Nations Unies A/61/361

Assemblée générale

Distr. générale
19 septembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Point 117 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne (A/61/166). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des informations et des précisions supplémentaires.

2. Le rapport du Secrétaire général a été présenté comme suite à la résolution 59/276 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2005, dans laquelle celle-ci notait avec gratitude que le Gouvernement autrichien avait offert de construire de nouvelles installations de conférence dans l'enceinte du Centre international de Vienne. Dans la même résolution, l'Assemblée avait également confié au Secrétaire général le soin de définir, en coopération avec les trois autres organisations ayant des locaux dans le Centre, les accords de partage des dépenses occasionnées par le projet, dans la limite du montant indiqué dans sa note et étant entendu que la question du financement nécessaire serait examinée en même temps que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal concerné, et de lui présenter un rapport sur la question, pour examen et décision. Elle avait en outre prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, des progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet.

3. Au paragraphe 4 de son rapport, le Secrétaire général présente la répartition entre les organisations des dépenses liées à la construction des installations de conférence (voir tableau ci-dessous) et note que celles-ci pourront servir en 2008. Au paragraphe 5, il indique que de 2008 à 2010, ces installations serviront de locaux provisoires pendant la réalisation de travaux de désamiantage du bâtiment des conférences existant. Pendant cette période, les organisations n'auront pas de dépenses supplémentaires à financer au titre de l'entretien et du fonctionnement des nouvelles installations.

06-52793 (F) 210906 210906

Accord de partage des coûts

Organisation participante	*Part (pourcentage)*	*Contribution (euros)*
Agence internationale de l'énergie atomique	80,0	2 000 000
Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	13,0	325 000
Office des Nations Unies à Vienne	4,0	100 000
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	3,0	75 000
Total	**100,0**	**2 500 000**

4. Le projet serait entièrement exécuté par le gouvernement du pays hôte. À cette fin, un mémorandum d'accord a été signé avec ce gouvernement le 18 octobre 2004, dans lequel le coût plafond du projet a été fixé à 52,5 millions d'euros, dont 2,5 millions financés par l'ONU et les trois autres organisations établies à Vienne pour l'achat du mobilier et du matériel, qui leur appartiendraient. Il a été indiqué au Comité que la part de l'ONU (100 000 euros) serait inscrite dans le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

5. Dans le passé, le Comité consultatif s'est inquiété de l'existence d'amiante dans les locaux de l'ONU et des effets nocifs qu'elle peut avoir sur la santé. S'étant informé auprès du Secrétariat, le Comité a appris que le coût du désamiantage n'était pas compris dans le montant total du projet (52,5 millions d'euros) et qu'il serait à la charge du gouvernement hôte (A/61/166, par. 5 et 6). **Le Comité consultatif souhaiterait que le Secrétaire général fasse, dans ses rapports futur sur la construction d'installations de conférence supplémentaires, le point de l'évolution des opérations de désamiantage**.

6. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général sur la construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne (A/61/166)**.